

Formation des élus locaux

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - MODULE 2

OBJECTIFS :

- Elaborer et personnaliser sa propre stratégie de communication en public
- Demander et obtenir la parole
- Obtenir et conserver l'attention d'un auditoire
- Faire passer son message

CONTENU :

9h00 : Accueil des participants

9h30 : début de la formation

Détecter et analyser ses inhibitions et ses atouts

Reproduction de cas concrets, analyse, points d'achoppement, erreurs à ne pas commettre

Préparation, rédaction, mise en forme du support du discours

Entraînement et simulations

Outils pédagogiques:

Préparation à la mise en situation

Exemples concrets d'interaction

Jeux de rôles

Supports vidéo

INTERVENANT :

Claudius NONDELLO, Formateur en Communication et Organisation des structures



FORMATION DES ELUS LOCAUX*

Prise de Parole en public Module 2

LIEU : PARIS

ESPACE VINCI

25, RUE DES JEUNEURS - 75002 PARIS

Samedi 12 Juillet 2012

9h30 - 17h30

IEPP

13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr
www.iepp.fr

* Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux

Bulletin d'inscription

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - MODULE 2

Samedi 12 Juillet 2012 - PARIS



L'ÉLU

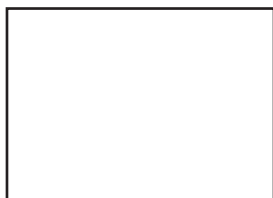
M Mme Mlle Nom: _____
Prénom: _____
Adresse: _____
Code postal: _____ Ville: _____
Email: _____
Telephone: _____
Mandat: _____

LA COLLECTIVITÉ

Intitulé:(exemple, Mairie de, Communauté de Commune de...)

Adresse: _____
Code postal: _____
Ville: _____
Nombre d'habitants : _____

Supplément restauration sur place : 25 € H.T.



Signature de l'élu

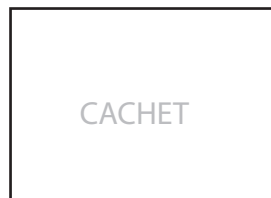
Ce bulletin vaut convention simplifiée de formation, si vous souhaitez une convention détaillée, veuillez nous le faire savoir en nous envoyant un mail à contact@iepp.fr

Bulletin à renvoyer complété et signé
par courrier à :
IEPP 13, rue de Champagne
57070 Metz Actipole
ou
scanné par mail à
contact@iepp.fr
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet
sur www.iepp.fr
Pour toute information vous pouvez
nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à
contact@iepp.fr

Pour recevoir une attestation de participation cochez cette case

Signature du responsable de la collectivité
territoriale et cachet de la collectivité :



Cachet de la collectivité

LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation, les frais de formation de l'élu-e constituant **une dépense obligatoire pour les collectivités**. Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de l'IEPP.

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.

En cas de désistement, si l'IEPP n'est pas prévenu une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50% de la somme due.

Tarifs de la formation H.T*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s des communes de :

– Moins de 1 000 habitants	250 €
– De 1 000 à 10 000 habitants	290 €
– De 10 000 à 30 000 habitants	360 €
– + de 30 000 habitants	420 €
– + de 100 000 ha, Conseillers Généraux et Conseillers Régionaux	450 €

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.

*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

